cerfa
N° 14550*01

Cahier des charges relatif à l'amélioration des points de vente

1. **BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont les distributeurs de type :

- Boucher artisan,
- Grande et Moyenne Surface.

1. **CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE**

Concernant les bouchers artisans, toutes les conditions suivantes devront obligatoirement être réunies :

- Affiliation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce de la Guadeloupe,
- Adhésion à un syndicat de bouchers, membre de l'IGUAVIE,
- Respect des statuts et du règlement intérieur du syndicat,
- Mise en œuvre d'un programme d'investissement validé par la DAAF Service de l'alimentation ,
- Respect de la réglementation sanitaire et des règles concernant l'étiquetage et la signalisation des viandes,
- Approvisionnement en priorité auprès des groupements de producteur de viandes locales membres de l'IGUAVIE. Toutefois, les approvisionnements autres devront provenir d'animaux abattus dans les abattoirs agréés.
- Tenue d'une comptabilité,
- Engagement à rester en activité durant les 5 années qui suivent l'acquisition du matériel, sauf cas de force majeure dûment reconnue par l'administration compétente.

Concernant les autres distributeurs, toutes les conditions suivantes devront obligatoirement être réunies :

- Adhésion à l'IGUAVIE,
- Mise en œuvre d'un programme d'investissement validé par la DAAF,
- Respect de la réglementation sanitaire et des règles concernant l'étiquetage et la signalisation des viandes,
- Approvisionnement en priorité auprès des groupements de producteur de viandes locales membres de l'IGUAVIE. Toutefois, les approvisionnements autres devront provenir d'animaux abattus dans les abattoirs agréés.
- Tenue d'une comptabilité,
- Engagement à rester en activité durant les 5 années qui suivent l'acquisition du matériel, sauf cas de force majeure dûment reconnue par l'administration compétente.

1. **POINTS DE VENTE ELIGIBLES**

Seuls les points de vente agréés par la DAAF et conformes à la législation en vigueur sont éligibles.

2. MODALITES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissements concernant l'amélioration des points de vente sera validé par la DAAF une fois celui-ci réalisé. Il tiendra compte, notamment, des équipements suivants :

- Vitrines réfrigérées,
- Billots,
- Petits matériels (scies, couteaux, poussoirs, feuille, …),
- Balance,
- Chambre froide,
- Points de lavage, désinfection des outils,
- Mise au froid d'un véhicule,

1. MONTANT DE L'AIDE

L'aide correspond à 50 % du coût hors taxes d'acquisition des équipements. Elle est plafonnée à 4 000 € par bénéficiaire et par an.

2. PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces suivantes sont à fournir pour la constitution du dossier de demande d'aide :

- Factures acquittées indiquant le moyen et la date d'acquittement,
- Certificat de réception des équipements établis conjointement par la DAAF et l'IGUAVIE,
- Engagement à respecter le présent cahier des charges.

Je m'engage à :

- Respecter le présent cahier des charges,
- Rembourser l'aide en cas de non respect des dispositions du cahier des charges.

De plus, je certifie que les investissements concernés par l'aide à l'amélioration des points de vente n'ont pas fait ou ne feront pas l'objet d'autres demandes d'aide publique (FEADER…).

Fait à ……..
Le ……..…

Le demandeur